



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240624-38-2024-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°38-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
Présents :	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
(21)	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté : M. SENE

Secrétaire de séance : M. Didier WROBLEWSKI

Partenariat avec le groupe ECONOMIE D'ENERGIE – Certificat d'économie d'énergie – Projet de rénovation du groupe scolaire Le Colombier

La commune de Survilliers engage des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire du Colombier.

Le Conseil Municipal de la commune de Survilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et ses textes d'application ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Survilliers de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations et de ses bâtiments ;

Considérant que la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) propose d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux en lui versant une prime destinée à valoriser les économies d'énergie réalisées dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant que la signature de la convention entre la commune de Survilliers et la société ECONOMIE D'ENERGIE permettra d'encadrer les conditions de réalisation de ces travaux et la valorisation des CEE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. **Approuve** le projet de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE visant à définir les conditions selon lesquelles :
 - La commune de Survilliers envisage de réaliser des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et de ses bâtiments.
 - La société ECONOMIE D'ENERGIE s'engage à faire parvenir à la commune une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

2. **Autorise** le Maire à signer la convention afférente avec la société ECONOMIE D'ENERGIE, précisant notamment que :
 - La signature du contrat par les deux parties interviendra avant tout engagement de la commune à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de ce contrat.
 - Le volume maximum de CEE valorisables est fixé à 20 GWh cumac, modifiable par avenant écrit et signé par les parties.
 - La prime garantie est de 6 €/MWh cumac, avec une estimation de prime totale entre 27.000 € et 30.000 €, montant à préciser selon les éléments définitifs portant sur les métriques et la conformité des travaux engagés.

3. **Permet** à la ville de bénéficier de l'accompagnement d'un chargé de partenariat afin de calibrer chaque étape du lancement des travaux jusqu'au paiement de la prime.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS